

HONORAIRES TRANSACTION TTC

De 0 à 49 999 € : 8%

50 000 à 99 999 € : 7 %

100 000 à 199 999 € : 6%

200 000 à 300 000 € : 5%

300 000 € et + : 4 %

A la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon compromis.

HONORAIRES DE LOCATION TTC

Conformément à la loi ALUR (loi du 6.7.89 : art 5,I modifié loi ALUR du 24.3.14), les honoraires sont identiques pour le propriétaire bailleur et le candidat locataire à savoir :

Frais liés à la visite du logement, constitution dossier, rédaction du bail :

Zone très tendue : 12 €/m², Zone tendue : 10€/m², Hors zone tendue 8 €/m²

Ces territoires sont listés par le décret n°2013-392, vous pouvez retrouver la mesure d'application dans le décret n°2014-890 du 1.8.14

Frais liés à l'établissement de l'état des lieux d'entrée : 3€/m²

Plafonné à un mois de loyer Charges Comprises